

# Location-vente

1) Une fois l'instrument payé avec vos mensualités, celui-ci vous appartient entièrement, intérêt inclus (5,2 %). Il n'y a ainsi aucun risque de payer votre instrument "à fonds perdu". Vous pouvez également décider d'acheter votre instrument à tout moment durant la location, toutes vos mensualités seront alors déduites. Le solde à payer correspondant simplement à la différence restant due. L'intérêt sur la durée restante est également entièrement déduit, il ne se paie qu'au prorata de la durée des mensualités déjà versées.

2) Il va de soi que les mensualités sont inférieures pour le cas où le client dispose d'un acompte à la conclusion du contrat (montant au choix du client). Ceci est naturellement facultatif, car en cas d'acompte, le client s'engage à garder l'instrument en le payant jusqu'à son terme. L'objectif étant simplement de réduire le montant de départ et d'arriver ainsi plus rapidement à l'acquisition complète, avec toujours cette possibilité de solder à tout moment.

3) Vous pouvez également décider d'interrompre votre contrat à tout moment après un minimum de 12 mois de location, et de rendre votre instrument à l'atelier. Un simple coup de fil et un courrier suffisent. Néanmoins, en cas d'interruption du contrat, la restitution de l'instrument entraînera l'application d'une pénalité. Celle-ci sera calculée en fonction de l'état dans lequel sera restitué l'instrument et selon la valeur de celui-ci. Le montant minimum à prévoir en cas de pénalité, proportionnel à la valeur de l'instrument, est précisé lors de la signature du contrat.

4) Afin d'éviter tout malentendu, il va de soi qu'en cas de résiliation survenant au-delà de la période de 12 mois, la totalité des sommes déjà versées (acompte éventuel et locations) resteront la propriété du loueur.

## **Exemple 1: violon 4/4**

- Prix d'achat: 2500.– CHF
- Si paiement cash: 2500.– CHF
- Si paiement sur 3 ans avec acompte de 0.– CHF: vous paierez 75.– CHF par mois durant 36 mois, soit 2695.– CHF au total (le taux d'intérêt étant de 5.2%).
- Si paiement sur 4 ans avec acompte de 0.– CHF: vous paierez 58.– CHF par mois durant 48 mois, soit 2760.– CHF au total (le taux d'intérêt étant toujours de 5,2%).

## **Exemple 2: violoncelle 4/4**

- Prix d'achat: 4500.– CHF
- Si paiement cash: 4500.– CHF
- Si paiement sur 4 ans avec acompte de 2500.– CHF; le solde restant dû est de 2000.– CHF: vous paierez 46.– CHF par mois durant 48 mois, soit 2208.– CHF pour la partie payée en location ou 4708.– CHF au total (même taux d'intérêt que précédemment).

### **Exemple 3: contrebasse 3/4**

- Prix d'achat: 7000.– CHF
- Si paiement cash: 7000.– CHF
- Si paiement sur 6 ans avec acompte de 2500.– CHF; le solde restant dû est de 4500.– CHF: vous paierez 72.– CHF par mois durant 72 mois, soit 5202.– CHF pour la partie payée en location ou 7702.– CHF au total (même taux d'intérêt que précédemment).
- Dans l'hypothèse où vous décideriez de solder la somme restant due au bout de 4 ans, par exemple, le solde serait de 1476.– CHF.

### **CONDITIONS**

- Une signature des deux conjoints/parents est obligatoire.
- Cette formule est possible uniquement pour les personnes résidant sur le territoire suisse et ayant un revenu régulier, sans poursuites en cours.
- Les réparations ainsi que le remplacement des cordes des instruments en location-vente sont à votre charge. Dieter, prenant à sa charge le réglage nécessaire durant les deux premières années. Au-delà de cette période, le réglage sera également à votre charge.
- Vous disposez de 15 jours après la signature du contrat pour pouvoir éventuellement et légalement résilier celui-ci. Une fois ce terme dépassé, vous êtes tenu d'honorer les douze premiers mois.
- L'assurance n'est pas comprise. Le locataire est responsable de l'instrument. En cas de détérioration grave ou de perte, le locataire est obligé d'honorer le contrat jusqu'à son terme.

### **EXCEPTION COMMERCIALE DE FIDÉLITÉ**

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez en changer et acquérir un nouvel instrument, de qualité et de prix supérieurs au vôtre, je vous propose une option avantageuse: Dieter s'engage à reprendre votre précédent instrument en déduisant du futur achat tous les versements antérieurs, qui seront alors considérés comme acompte. Toutefois, le versement d'une indemnité de réfection correspondant aux travaux de remise à l'état neuf de l'instrument restitué vous sera facturé.